AR Prefecture
047-214701955-20251113-DEL1372025-DE
Reçu le 18/11/2025



# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 novembre 2025

**DEPARTEMENT**
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**
NERAC

**CANTON**
NERAC

**Nombre de conseillers**
**En exercice :** 29
**Présents :** 20
**Votants :** 28

**OBJET :**
**Attribution d'un marché de service d'assurances 2026-2029**

**N° 137/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 07 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, MEDECIN, MM. TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame SERRE-SOLANO
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame IBN-SALAH
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame Laurence BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 13 novembre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture
047-214701955-20251113-DEL1372025-DE
Reçu le 18/11/2025
JUR



**RAPPORTEUR : SANCHEZ Frédéric**

Le renouvellement des marchés d'assurances garantissant les divers risques liés aux activités communales expirant au 31 décembre 2025, leur renouvellement, applicable dès janvier 2026 a été lancé par délibération du 10 juillet dernier, sous forme d'un appel d'offres ouvert, telle que prévu au code de la commande publique.

PROCEDURE

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. du 15 septembre 2025, ainsi que sur le profil acheteur de la Commune, où étaient téléchargeables les dossiers de candidatures.

Les lots mis en concurrence sont les suivants :

| | |
|---|---|
| Lot 1 | Dommages aux biens TRE et risques annexes |
| Lot 2 | Responsabilités civiles et risques annexes |
| Lot 3 | Flotte automobile et risques annexes |
| Lot 4 | Défense pénale des agents et des élus - Protection juridique et risques annexes |
| Lot 5 | Protection fonctionnelle des agents et des élus. |

ANALYSE DES 5 LOTS :

Seuls 3 lots ont été pourvus, les lots 1 et 5 ayant été déclarés infructueux par la C.A.O., et leur dépouillement a permis d'établir le Rapport d'Analyse des Offres (RAO).

La C.A.O. du 08 octobre 2025 a établi un classement des offres, et rendu un avis favorable à l'attribution de trois lots pourvus aux candidats les mieux classés, comme indiqué au R.A.O.

DUREE DES CONTRATS :

Les contrats seront conclus pour une durée ferme de 4 ans, sans que le terme définitif du marché puisse excéder le 31 décembre 2029 Les contrats pourront être résiliés par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois.

La date d'effet des contrats est fixée au 1er janvier 2026, à 0h00.

PRIMES ANUELLES PAR CONTRAT ET PAR LOT :

| **Lot :** | **INTITULE** | **COMPAGNIE** | **PRIX en € TTC au 01/01/2026 hors indexation ou changement des valeurs ou des biens assurés** |
|---|---|---|---|
| **1** | Dommages aux biens<br>Franchise : 10.000€ | Lot infructueux | // |
| **2** | Responsabilités civiles<br>Sans franchise | **PNAS-AREAS** | **5 005.28** |
| **3** | Flotte automobile : base<br>Franchises : 75/400/800/200 | **SMACL** | 35 842.36 |
| | Auto collaboration sans franchise | | 1 230.91 |
| | BDM franchise 800 | | 826.06 |
| | *Total lot 3* : | | **38 164.83** |

AR Prefecture
047-214701955-20251113-DEL1372025-DE
Reçu le 18/11/2025
JUR



| | | | |
|---|---|---|---|
| **4** | Protection juridique de la collectivité | **2C courtage- CFDP** | **1 836.92** |
| **5** | Protection fonctionnelle des agents et des élus | Lot infructueux | // |

SUITES RESERVEES AUX DEUX LOTS INFRUCTUEUX

La déclaration d'infructuosité constatée par la C.A.O. implique un double effet :

1°) Trouver sans délai une solution au risque de défaut d'assurance au 1er janvier 2026. Après échange avec la Compagnie SMACL assurant actuellement les 2 risques, la possibilité d'une prolongation exceptionnelle de 6 mois, aux conditions en vigueur, a pu se faire jour.

Les difficultés actuelles du secteur conduisent en effet de nombreuses compagnies à se retirer du marché, ce qui alourdit la charge de celles qui demeurent. Malgré un délai de consultation conséquent, les « gros risques » séduisent moins.

2°) Préparer une nouvelle consultation respectant les dispositions règlementaires du code de la commande publique adaptées à la durée prévue et aux montants estimés.

Malgré l'infructuosité totale, le montant du lot 1 ne permet pas de recourir à la procédure allégée sans consultation ni mise en concurrence dite « des petits lots ». Il conviendra donc de relancer une consultation, adaptée cette fois. Cette relance, par souci de simplicité, pourra se faire concomitamment pour les deux lots à pourvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Considérant l'exposé du Maire,
Vu le rapport de la CAO. en date du 08 octobre 2025,
Vu les réponses techniques apportées aux divers lots,
Vu la déclaration d'infructuosité concernant les lots 1 et 5,
Après en avoir délibéré,
**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et notifier les actes d'engagement des 3 lots ayant reçu une offre acceptable du marché susvisé, pour une durée de 4 ans, selon les conditions exposées aux cahiers des charges de la consultation et les prix annuels TTC détaillés ci-dessus, soit lot 2, lot 3, et lot 4.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler les primes afférentes à chaque contrat, et leurs régularisations respectives en cas de modifications des biens assurés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prolonger, par un avenant de 6 mois, l'exécution des lots 1 et 5 avec la S.M.A.C.L. puis relancer une nouvelle consultation, sur la base d'une procédure adaptée, pour y pourvoir au-delà de cette date.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026, section de fonctionnement, article 6161.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**AR Prefecture**

047-214701955-20251113-DEL1372025-DE
Reçu le 18/11/2025

JUR

137

Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....*

*Et de la publication à Nérac le .....*

*Le Maire*

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*